

**#2017-03 : RÈGLEMENT SUR LES DROITS EXIGIBLES POUR ÊTRE MEMBRE DE
L'ASSOCIATION LOUISE-GOSFORD
ZEC LOUISE-GOSFORD**

1. Pour devenir membre de l'organisme connu sous le nom de **l'Association Louise-Gosford**, à qui on a confié la gestion de la zone d'exploitation contrôlée **Louise Gosford**, une personne doit payer des droits au montant de **34,00\$ taxes incluses**.
2. Le présent règlement remplace le Règlement sur les droits exigibles pour être membre de **l'Association Louise-Gosford** adopté le **22 mars 2013** par le Conseil d'administration de **l'Association Louise-Gosford** et approuvé le **24 mars 2013** en assemblée générale.
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **17^e** jour de **mars 2017** par le Conseil d'administration de **l'Association Louise-Gosford**.

Approuvé ce **23^e** jour d'avril 2017 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

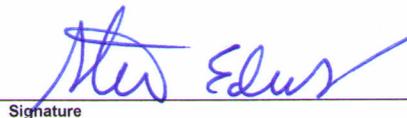
Transmis au ministère du Développement durable, de l'environnement, de la faune et des Parcs ce **24^e** jour d'avril 2017.

L'Association Louise-Gosford

(Nom de l'organisme)

Steve Edwards

(Nom / lettre moulée) / président



Signature

Brigitte Roy

(Nom / lettre moulée) / secrétaire



Signature